

DELIBERATION : 2025-05-15

OBJET : Contrat Territoire Lecture 2026/2028 entre le ministère de la Culture, le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière

L'an deux mil vingt-cinq et le seize décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :
COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :
GAGLIO Baptiste

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
BONIFASSI Eric

La Garde :

La Mure Argens :
BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :
LAUTARD Yvan

Moriez :
COULLET Alain

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :
PATRICOLA Sauveur

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :
DURAND Gilles

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

Ubraye :

Val de Chavagne :
ONCINA Annabel

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe ; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. JOUBERT Martial ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme BOYRON Paola ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. OTTO-BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme PONS-BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan

Absents excusés : M. BAC Aimé ; Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emilie ; M. VICENT Jean-Marc ; M. MARRANGES Philippe ; M. VIALE Thierry ; M. MERMET Alexandre ; M. LAUGIER Joël ; Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; M. AUDIBERT Jacques ; Mme CHAILLAN Alix ; Mme ISNARD Madeleine ; M. SILVY Jean-Louis ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Contrat Territoire Lecture 2026/2028 entre le ministère de la Culture, le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière

Exposé

Les politiques de développement de la lecture ont pour finalité de favoriser la sensibilisation du public à l'écrit et aux médias, favoriser le développement personnel de chacun, contribuer à une éducation artistique et culturelle, pour faire de la lecture une pratique régulière. Les principaux maîtres d'œuvre de ces politiques sont les collectivités territoriales et leurs bibliothèques, avec le relais des acteurs associatifs, et le soutien de l'Etat, via la Direction régionale des Affaires Culturelles, et des Départements, via les Médiathèques Départementales.

C'est dans ce contexte que les DRAC proposent d'accompagner les collectivités dans le cadre de contrats territoire-lecture (CTL) de 3 ans. Ces contrats contribuent et soutiennent l'équité territoriale et l'aménagement culturel du territoire, pour lutter contre les inégalités d'accès à la culture et agir auprès des publics éloignés de la lecture. Ils permettent notamment de :

- formaliser, coordonner et valoriser une politique de développement de la lecture à l'échelle d'un territoire ;
- moderniser les réseaux de lecture publique ;
- accompagner des projets d'investissement à l'échelle communale, intercommunale ou départementale ;
- inscrire le réseau des bibliothèques au cœur du projet de développement de la lecture publique sur un territoire et leur donner ainsi l'opportunité de redéfinir son rôle, ses objectifs et les modalités de ses interventions ;
- développer les partenariats avec les établissements

Dans la continuité du précédent Contrat Territoire Lecture conclu sur le périmètre de la CCAPV pour la période 2021-2024, il est proposé de conclure un nouveau contrat pour la période 2026/2028 avec l'Etat et le Département des Alpes de Haute Provence.

Celui-ci, présenté en annexe de la présente délibération, a pour objectifs de :

- Renforcer l'accès à la lecture en zone rurale
- Soutenir le réseau des 17 lieux de lecture, en complétant leur offre par l'augmentation ou l'amélioration du fonds documentaire, des services de prêt, des animations littéraires, des expositions et des ateliers.
- Répondre aux enjeux de proximité des services publics dans une démarche d'« Aller vers » les habitants
- Contribuer à l'égalité d'accès à la culture pour tous les citoyens, quel que soit leur lieu de résidence.

Via ce nouveau contrat, les partenaires s'engagent autour de 3 actions principales :

- la pérennisation d'un dispositif de navette permettant le portage des livres sur le réseau des bibliothèques et médiathèques de la CCAPV
- la création d'un nouveau service de bibliothèque itinérante (tiers-lieu culturel itinérant) visant à amener un service au cœur des villages ne disposant pas d'un lieu fixe
- la coordination et le développement des actions par du temps professionnel dédié

Pour financer ces opérations, le Département s'engage à :

- soutenir financièrement la « création d'un tiers lieu itinérant », conformément au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale, dans la limite du montant plafond de 46 000€.
- contribuer à la formation de l'agent en charge de la bibliothèque itinérante dans le cadre des programmes de formation semestriels de la Médiathèque Départementale.

Pour financer ces opérations, l'Etat, via la DRAC, s'engage à :

- apporter à la CCAPV une subvention annuelle de 20 000 €

Pour formaliser ces engagements, il est proposé au conseil communautaire d'adopter ce Contrat Territoire Lecture avec l'Etat et le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** les termes et les engagements du Contrat Territoire Lecture, joint en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 16 décembre 2025
Le Président,


Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT




Maurice LAUGIER